

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze septembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 136 LAS COMBES 81990 CARLUS

Monsieur Johan SOUYRIS, demeurant 5 RUE DU NOYER 81120 SIEURAC

Propriétaire de la totalité des 150 actions de 10 euros chacune émises par la société 3R MENUISERIES,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Johan SOUYRIS.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Johan SOUYRIS, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1^{er} octobre 2025, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

136 LAS COMBES
81990 CARLUS

Nouvelle adresse :

5 RUE DU NOYER
81120 SIEURAC.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 5 RUE DU NOYER 81120 SIEURAC. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Johan SOUYRIS

